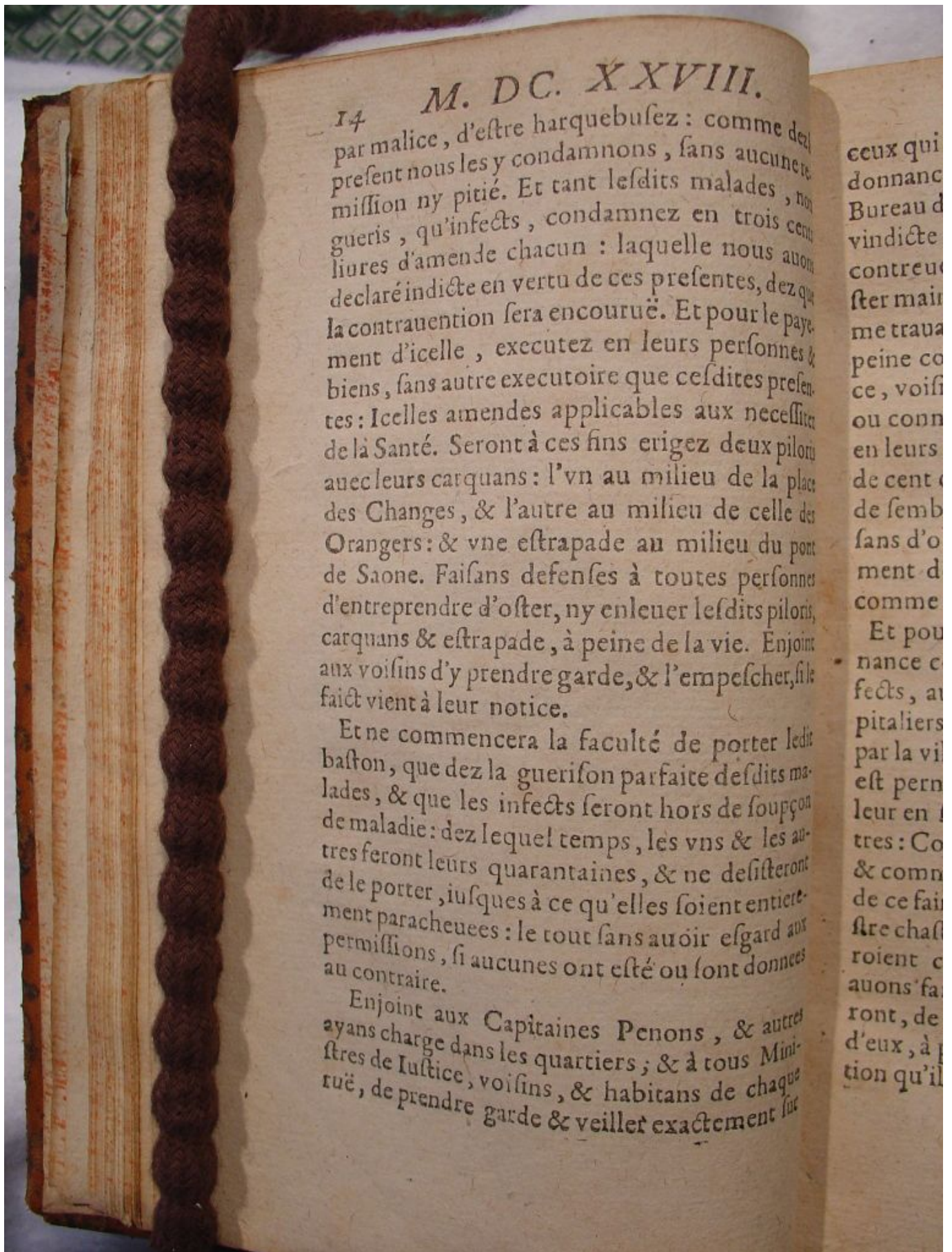


1628_014.jpg



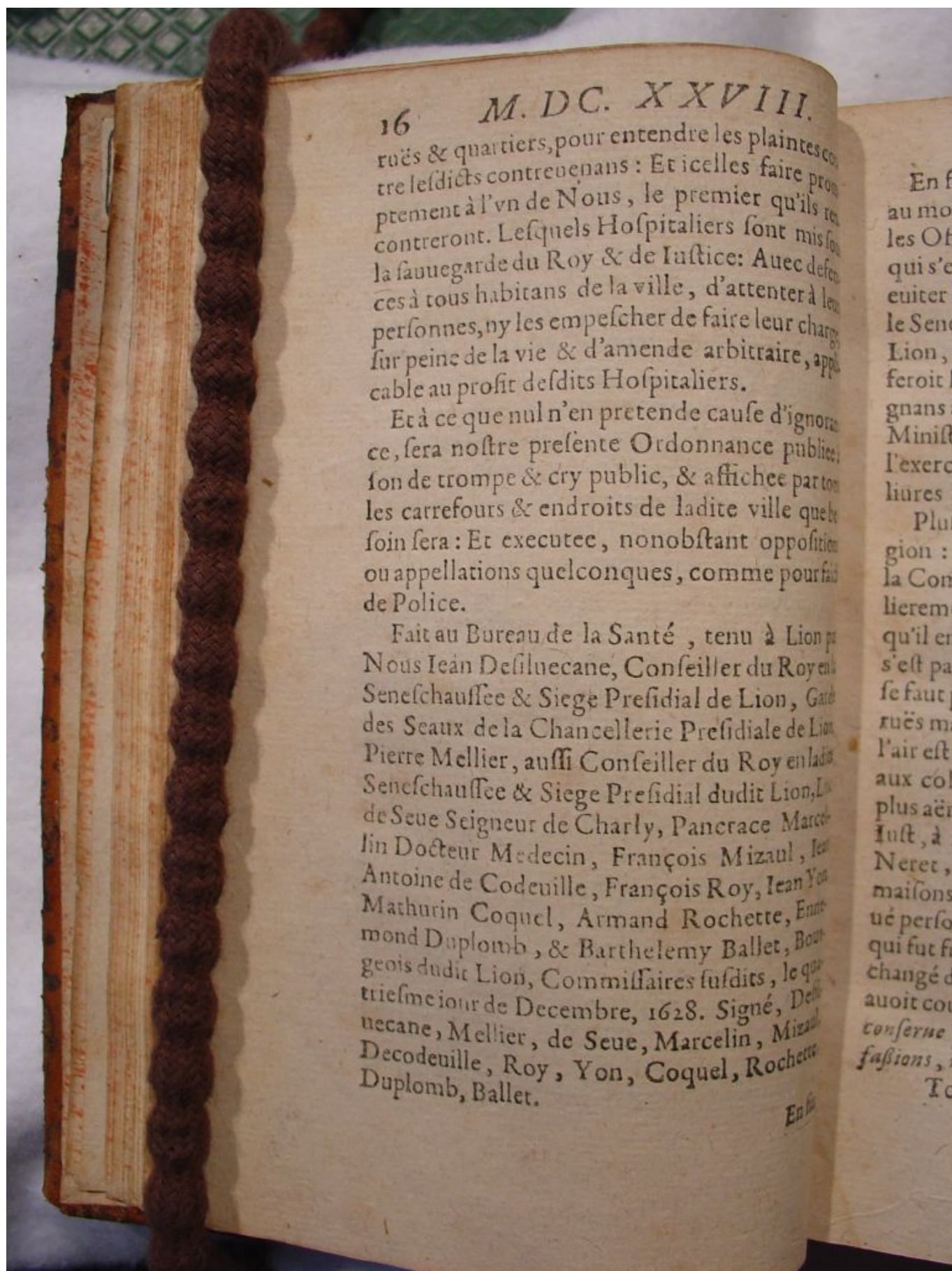
1628_015.jpg

Le Mercure François. 15

ceux qui contreuendront à nostre presente Ordonnance : & iceux à l'instant venir denoncer au Bureau de ladicte Santé, sans aucune passion ny vindicte : voire se saisir, si faire se peut, desdicts contreuens : & à toutes personnes de leur prester main forte à leur premiere requisition, comme travaillans pour le bien du public. Le tout à peine contre lesdicts Penons, Ministres de Justice, voisins, & habitans, en cas de dissimulation ou conniuece, d'en respondre par chacun d'eux en leurs propres & priuez noms, & de l'amende de cent cinquante liures contre chacun d'eux : Et de semblable peine contre ceux qui seront refusans d'obeyr à leurs mandemens. Pour le payement desquelles amendes ils seront executez, comme dessus.

Et pour l'execution de nostre presente Ordonnance contre lesdits malades, non gueris, & infects, auons commis le nombre de quatre Hospitaliers, lesquels marcheront avec carrabines par la ville, pour iceux apprehender. Ce qu'il leur est permis de faire à la premiere indication qui leur en sera faicte par lesdicts Penons, & autres : Comme aussi par les Chirurgiens, Gardes, & commis de ladite Santé, ausquels est enjoint de ce faire, à peine de s'en prendre à eux, & d'estre chastiez par les mesmes rigueurs, où ils auroient commis faute. Ausquels Hospitaliers auons fait taxe pour chaque capture qu'ils feront, de la somme de quarante sols pour chacun d'eux, à prendre sur lesdites amendes : à condition qu'ils feront tous les iours la reueüe par les

1628_016.jpg



1628_017.jpg

Le Mercure François. 17

En fin par la grace de Dieu, la maladie cessant au mois de Ianuier, il fut necessaire de rappeler les Officiers de la Iustice pour l'exercice d'icelle, qui s'estoient écartez & retirez aux champs pour euitter la maladie: de sorte que le 23. Decembre le Seneschal & Gens tenants le Siege Presidial à Lion, firent publier, que l'ouuerture du Palais se feroit le Mardy d'apres la saint Hilaire: enjoignans à tous Aduocats, Procureurs, & autres Ministres de Iustice de s'y trouuer pour faire l'exercice de leurs charges, à peine de cinquante liures d'amende.

Plusieurs ont escrit du sujet de ceste contagion: mais entr'autres le R. P. Iean Grillot de la Compagnie de Iesus en a parlé plus particulièrement & avec plus de curiosité. Voicy ce qu'il en a dit en vn discours qu'il a fait sur ce qui s'est passé à Lion durant ceste maladie: Qu'il ne se faut pas figurer qu'on mourust seulement aux rues mal percees, & aux maisons estroites, où l'air est enfermé, veu que le mal estoit plus cruel aux colines, aux iardins de plaisance, aux lieux plus aërez, & exposez à la Bize, comme à saint Iust, à saint Sebastien, au Griffon, en la roë Neret, en belle-Court, où il n'y a point eu de maisons exemptes, que celle où il ne s'est trouué personne; voire tel se portoit bien en la ville, qui fut frappé en la maison des chāps, pour auoir changé d'air: d'où vint ceste façon de parler qui auoit cours parmi la populace; *Si Dieu ne nous conserue par sa faueur speciale, quoy que nous faisons, nous sommes perdus.* Il est bien gardé

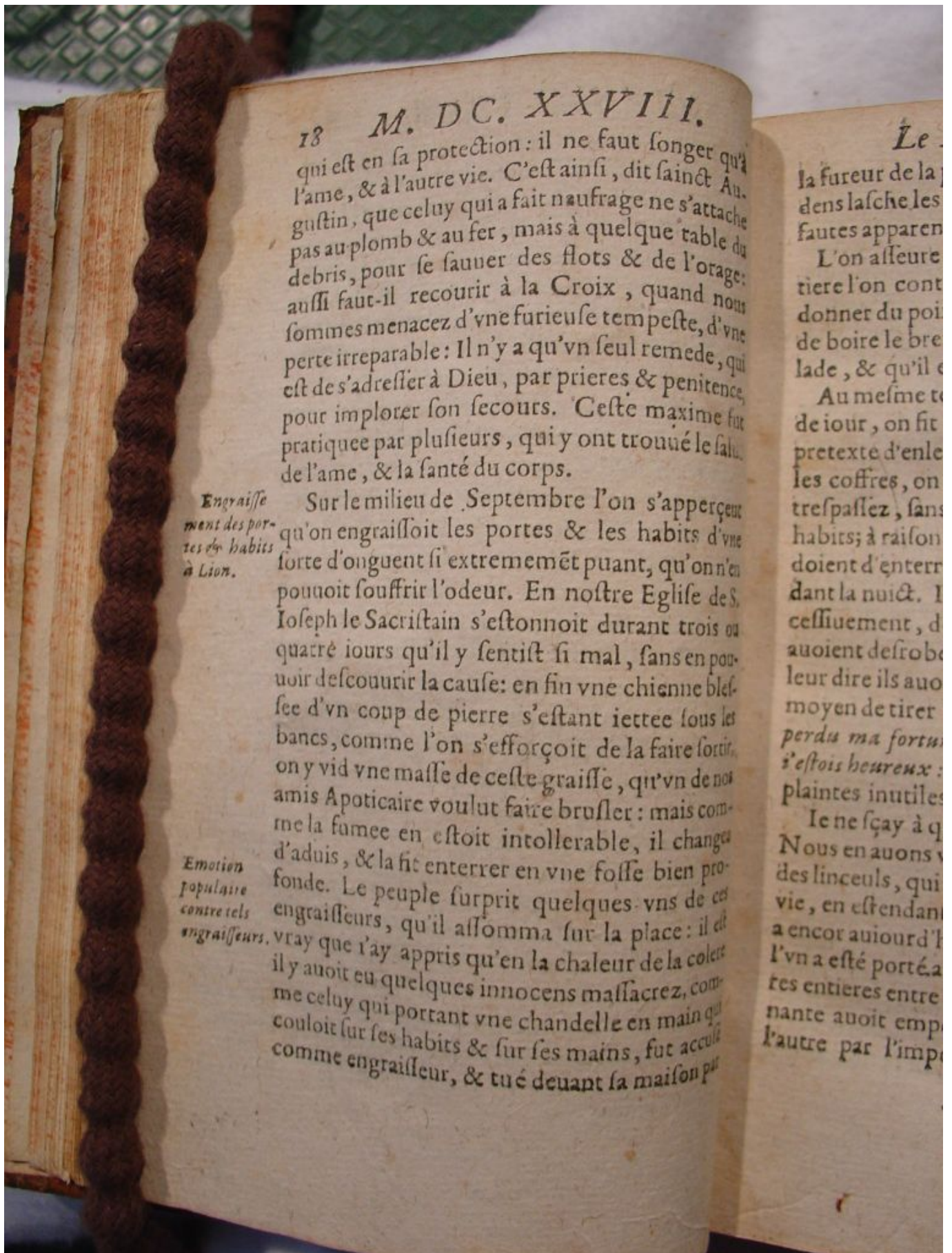
Le meilleur remede en temps de peste est d'auoir recours à Dieu.

Tome 15.

B

En fin

1628_018.jpg



178 M. DC. XXVIII.

qui est en la protection: il ne faut songer qu'à l'ame, & à l'autre vie. C'est ainsi, dit saint Augustin, que celui qui a fait naufrage ne s'attache pas au plomb & au fer, mais à quelque table de debris, pour se sauuer des flots & de l'orage: aussi faut-il recourir à la Croix, quand nous sommes menacez d'une furieuse tempeste, d'une perte irreparable: Il n'y a qu'un seul remede, qui est de s'adresser à Dieu, par prieres & penitence, pour implorer son secours. Ceste maxime fut pratiquee par plusieurs, qui y ont trouué le salut de l'ame, & la santé du corps.

Engraissement des portes & habits à Lion.

Emotion populaire contre tels engraisseurs.

Sur le milieu de Septembre l'on s'apperceut qu'on engraissoit les portes & les habits d'une forte d'onguent si extrememēt puant, qu'on n'en pouuoit souffrir l'odeur. En nostre Eglise de S. Ioseph le Sacristain s'estonnoit durant trois ou quatre iours qu'il y sentist si mal, sans en pouuoir descouuir la cause: en fin vne chienne blesee d'un coup de pierre s'estant ietee sous les bancs, comme l'on s'efforçoit de la faire sortir, on y vid vne masse de ceste graisse, qu'un de nos amis Apoticaire voulut faire brusler: mais comme la fume en estoit intollerable, il changea d'aduis, & la fit enterrer en vne fosse bien profonde. Le peuple surprit quelques vns de ces engraisseurs, qu'il assomma sur la place: il est vray que j'ay appris qu'en la chaleur de la colere il y auoit eu quelques innocens massacrez, comme celui qui portant vne chandelle en main qui couloit sur ses habits & sur ses mains, fut accusé comme engraisseur, & tué deuant la maison par

Le

la fureur de la
dens lasche les
fautes apparen

L'on asseure
tiere l'on cont
donner du poi
de boire le bre
lade, & qu'il e

Au mesme t
de iour, on fit
pretexte d'enle

les coffres, on
trespassez, sans

habits; à raison
doient d'enterr
dant la nuit. I

cessiuement, d
auoient des robe
leur dire ils auo

moyen de tirer
perdu ma fortune

s'estois heureux:
plaintes inutiles

Je ne scay à q
Nous en auons v

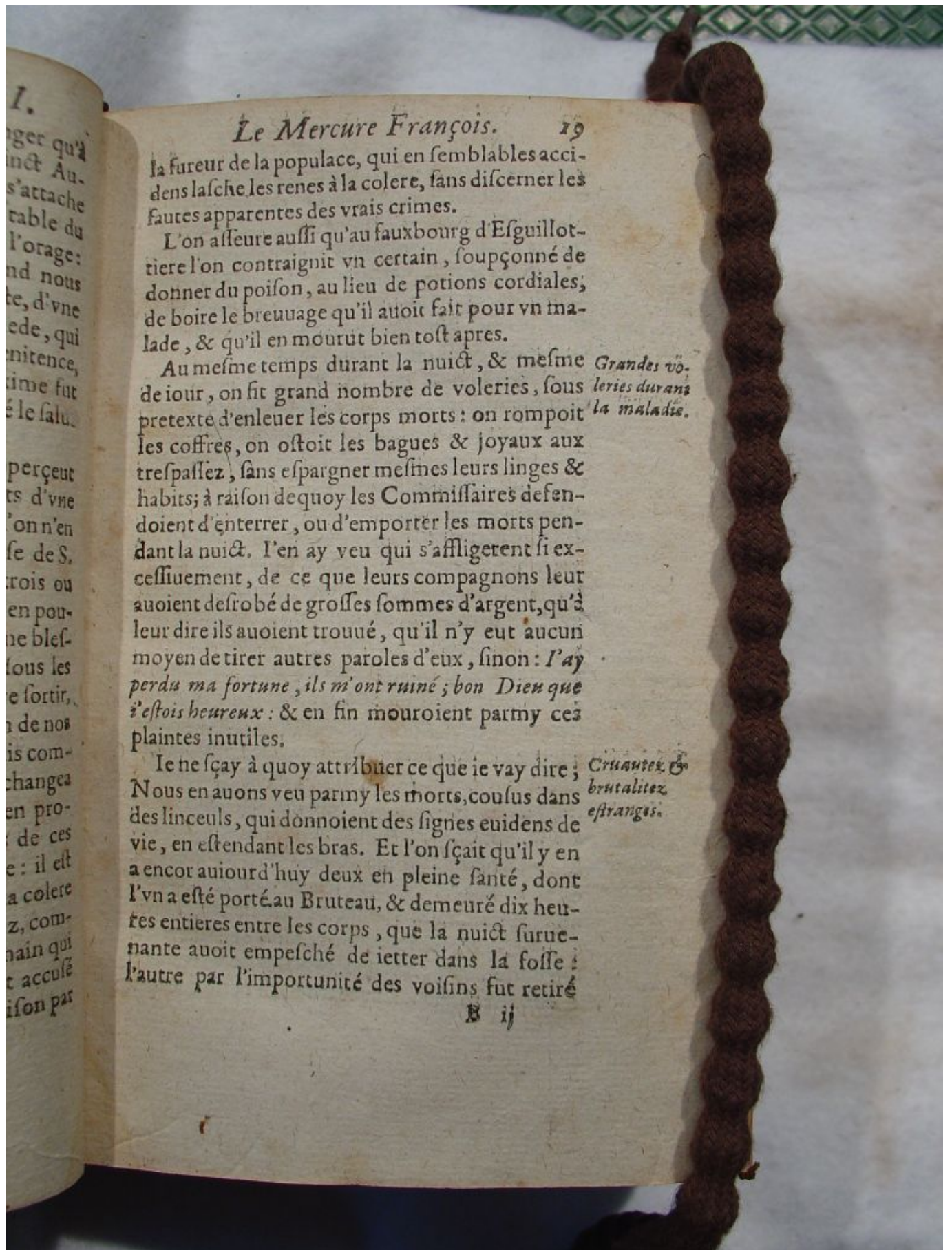
des linceuls, qui
vie, en estendan

a encor auourd'h
l'un a esté porté a

res entieres entre
nante auoit emp

l'autre par l'impr

1628_019.jpg



Le Mercure François. 19

la fureur de la populace, qui en semblables accidens lasche les renes à la colere, sans discerner les fautes apparentes des vrais crimes.

L'on asseure aussi qu'au fauxbourg d'Esquillottiere l'on contraignit vn certain, soupçonné de donner du poison, au lieu de potions cordiales, de boire le breuuage qu'il auoit fait pour vn malade, & qu'il en mourut bien tost apres.

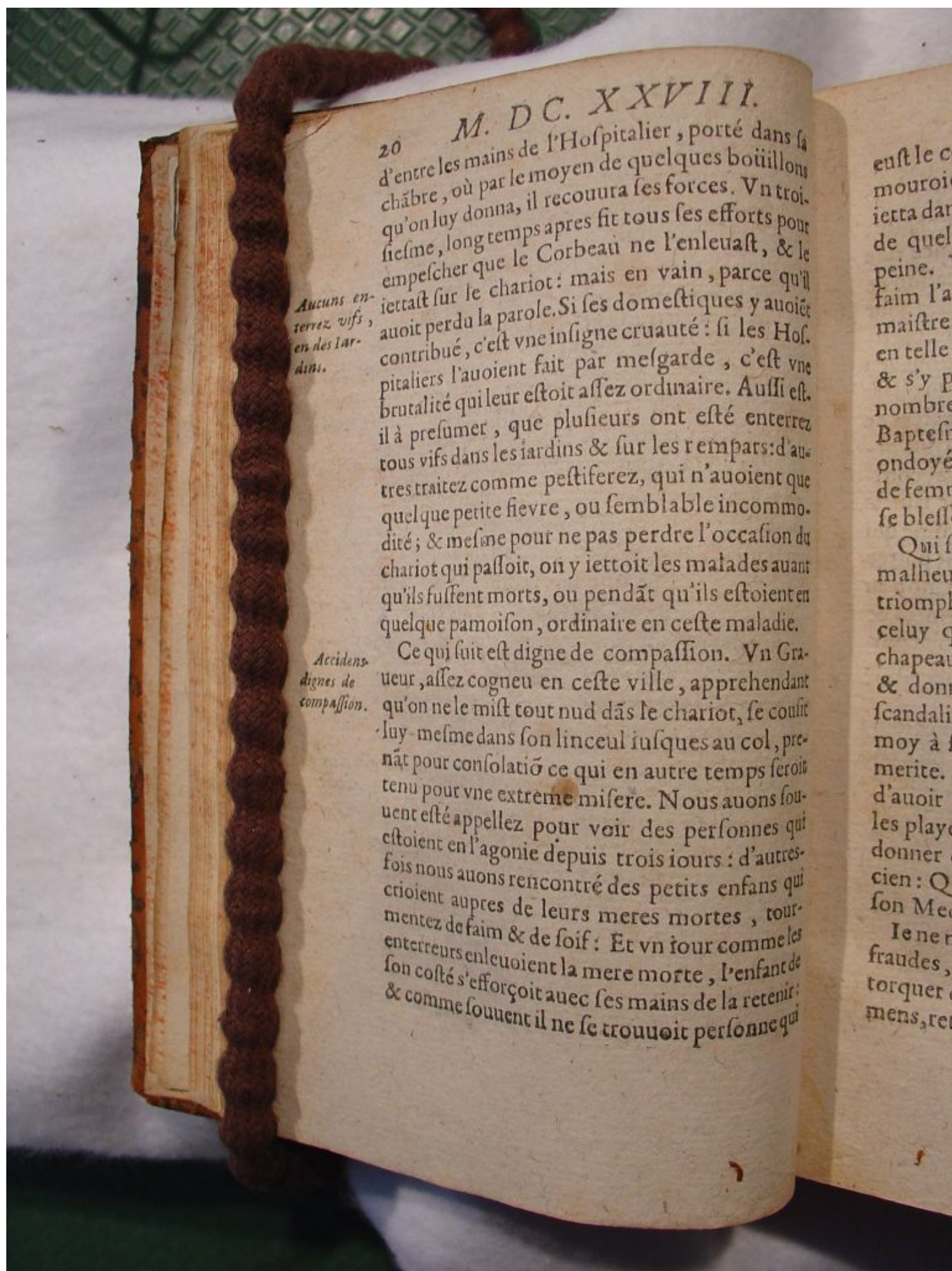
Au mesme temps durant la nuict, & mesme de iour, on fit grand nombre de voleries, sous pretexte d'enleuer les corps morts: on rompoit les coffres, on ostoit les bagues & joyaux aux trespassiez, sans espargner mesmes leurs linges & habits; à raison dequoy les Commissaires defendoient d'enterrer, ou d'emporter les morts pendant la nuict. L'en ay veu qui s'affligerent si excessiuement, de ce que leurs compagnons leur auoient desrobé de grosses sommes d'argent, qu'à leur dire ils auoient trouué, qu'il n'y eut aucun moyen de tirer autres paroles d'eux, sinon: *J'ay perdu ma fortune, ils m'ont ruiné; bon Dieu que j'estois heureux: & en fin mouroient parmy ces plaintes inutiles.*

Je ne sçay à quoy attribuer ce que ie vay dire; Nous en auons veu parmy les morts, coulus dans des linceuls, qui donnoient des signes euidens de vie, en estendant les bras. Et l'on sçait qu'il y en a encor aujourd'huy deux en pleine santé, dont l'vn a esté porté au Bruteau, & demeuré dix heures entieres entre les corps, que la nuict suruenante auoit empesché de ietter dans la fosse: l'autre par l'importunité des voisins fut retiré

Grandes voleries durant la maladie.

Cruautés & brutalitez estranges.

1628_020.jpg



1628_021.jpg

Le Mercure François. 27

eust le courage de leur donner la mammelle, ils mouroient de misere. Vne femme frenetique se ietta dans vn puits, d'où vn de nos Peres, assisté de quelques voisins, la retira avec beaucoup de peine. Vne fille retournant du Bruteau, d'où la faim l'auoit chassée, se voyant rebutée de son maistre, apres s'estre presentée à sa porte, entra en telle rage, que de ce pas elle courut au Rosne, & s'y precipita. Il est mal-aisé de descrire le nombre des petits enfans qui sont morts sans Baptême, encor que les Confesseurs en ayent ondoyé quelques vns, d'autant que quantité de femmes enceintes furent atteintes du mal, qui se bleissoient incōtinent qu'elles estoient frappées.

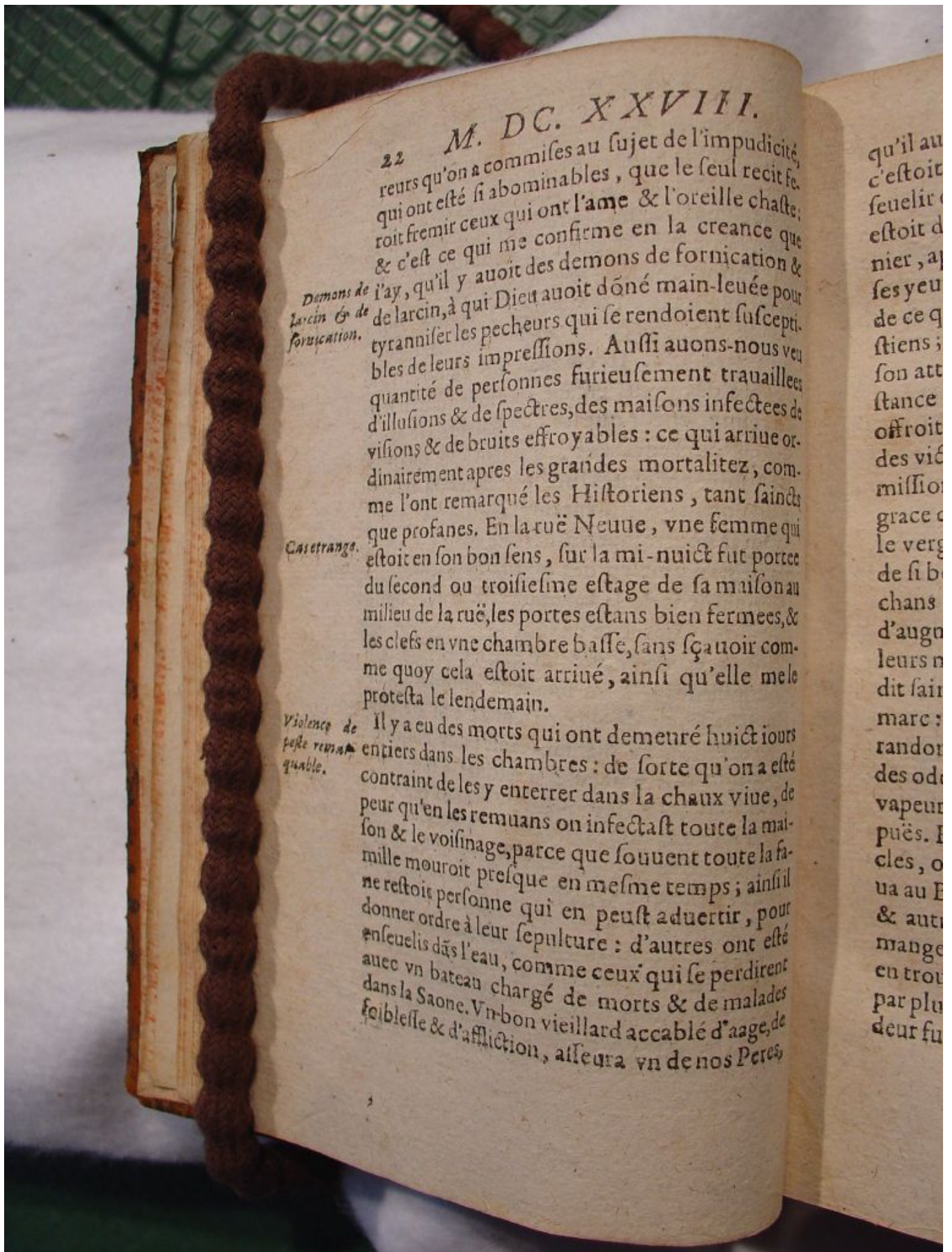
Qui se pourroit persuader que parmy tous ces malheurs il y ait eu des esprits desnaturez, qui triomphoient de la calamité publique, comme celuy qui suiuoit le chariot le pannache sur le chapeau, en dansant & chantant à pleine teste, & donna sujet à vn honneste homme de s'en scandaliser, & de dire en colere : Si c'estoit à moy à faire, ce maraut seroit puny comme il merite. L'on a accusé quelques Chirurgiens d'auoir couché des appareils empoisonnez sur les playes des malades, à qui ils s'estoient fait donner des legs, pour verifiser le prouerbe ancien : *Que celuy-là n'est pas sage qui fait heritier son Medecin.*

*Esprit donné
juré.**Il ne faut
iamais faire
heritier son
Medecin.*

Je ne m'arresteray pas à deduire les artifices, les fraudes, les friponneries dont on a vsé pour extorquer des malades leurs biens, falsifier les testaments, retenir les deposts : mais sur tout les hor-

B iij

1628_022.jpg



22 M. DC. XXVIII.

Demons de l'ay, qu'il y auoit des demons de fornication & de larcin.

Cas estrange.

Violence de peste remuante.

reurs qu'on a commises au sujet de l'impudicité, qui ont esté si abominables, que le seul recit fe- roit fremir ceux qui ont l'ame & l'oreille chaste: & c'est ce qui me confirme en la creance que l'ay, qu'il y auoit des demons de fornication & de larcin, à qui Dieu auoit donné main-leuée pour tyranniser les pecheurs qui se rendoient suscepti- bles de leurs impressions. Aussi auons-nous veu quantité de personnes furieusement trauaillees d'illusions & de spectres, des maisons infectees de visions & de bruits effroyables: ce qui arriue or- dinairement apres les grandes mortalitez, com- me l'ont remarqué les Historiens, tant saincts que profanes. En la ruë Neuue, vne femme qui estoit en son bon sens, sur la mi-nuict fut portee du second ou troisieme estage de sa maison au milieu de la ruë, les portes estans bien fermees, & les clefs en vne chambre basse, sans scauoir com- me quoy cela estoit arriué, ainsi qu'elle me le protesta le lendemain.

Il y a eu des morts qui ont demeuré huiet iours entiers dans les chambres: de sorte qu'on a esté contraint de les y enterrer dans la chaux vive, de peur qu'en les remuans on infectast toute la mai- son & le voisinage, parce que souuent toute la fa- mille mouroit preique en mesme temps; ainsi il ne restoit personne qui en peust aduertir, pour donner ordre à leur sepulture: d'autres ont esté enseuelis dās l'eau, comme ceux qui se perdirent avec vn bateau chargé de morts & de malades dans la Saone. Vn bon vieillard accablé d'age, de foiblesse & d'affliction, assoura vn de nos Peres

qu'il au
c'estoit
seuelir
estoit d
nier, a
ses yeu
de ce q
stiens;
son att
stance
offroit
des vic
mission
grace d
le verg
de si b
chans
d'augn
leurs n
dit sain
marc:
randon
des od
vapeur
puës. E
cles, o
ua au E
& aut
mange
en trou
par plu
deur fu

1628_023.jpg

Le Mercure François. 23

qu'il auoit fait appeller pour cōfesser son fils, que
 c'estoit le dixiesme de ses enfans qu'il alloit en-
 feuelir de ses mains propres : & que pour luy il
 estoit desia frappé, & se dispoit à mourir le der-
 nier, apres auoir veu toute sa famille finir deuant
 ses yeux : au reste qu'il remercioit son bon Dieu
 de ce qu'ils estoient tous morts en bons Chre-
 stiens ; & qu'encor qu'il eust esté bien trōpé en
 son attente, toutefois que ny sa créace ny sa con-
 stance n'en estoit nullement esbranlee, & qu'il
 offroit tous ses enfans trespassez à Dieu, comme
 des victimes agreables pour obtenir de luy la re-
 mission de ses pechez. O combien puissante est la
 grace du Ciel à vne ame biē disposee ! il n'y a que
 le verger de la Religion Chrestienne, qui porte
 de si beaux fruiets : en vne mesme ville les mes-
 chans prennent sujet d'vne estrange calamité,
 d'augmenter leurs crimes, & les bōs d'accroistre
 leurs merites. Comme sous vn mesme pressoir,
 dit saint Augustin, on voit d'vn costé la lie ou le
 marc : de l'autre l'huile ou le vin couler à gros
 randons ; & vn mesme mouuement fait exhaler
 des odeurs agreables aux parfums precieux, & des
 vapeurs pestilētes aux borbiers & eaux corrom-
 puës. En fin, pour cōble de tant d'etrāges specta-
 cles, on m'a dit que sur la fin de Ianuier on trou-
 ua au Bruteau six ou sept corps, que les corbeaux
 & autres oiseaux de carnage auoient à demy
 mangez ; que sur la nuit on voyoit venir les chats
 en troupes, attirez par l'odeur des cadavres ; que
 par plusieurs iours vn chien de mōstrueuse gran-
 deur fut apperceu, qui grattoit la terre pour des-

*Constance
 loisible d'un
 vieillard
 apres la mort
 de tous ses
 enfans.*

*Spectacles
 horribles.*

B iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan